

## Concours « MA BOURSE, MON AVENIR »

Règlements de participation 2023

### Durée du concours

La période d'inscription du concours « **MA BOURSE, MON AVENIR** » est organisé par La Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars 00 h 00 au 31 mars 2023, 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

### Admissibilité

Ce concours est ouvert :

Aux étudiants qui étudient à temps plein, dans un programme reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de niveau universitaire, collégial ou professionnel et qui sont membres de La Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré. Une preuve de fréquentation scolaire devra être fournie sur demande

Aux membres de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré âgés de moins de 30 ans.

(ci-après les « participants admissibles »).

### Exclusions

Étant donné que l'analyse des candidatures se fait de façon anonyme par le comité de gouvernance et d'éthique, les employés/étudiants ou les enfants d'employés sont admissibles à ce concours.

### Comment participer

Pour participer au concours, un participant admissible doit :

- a. Se rendre sur le site Internet du concours à l'adresse suivante :  
[www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses)
- b. Remplir le formulaire d'inscription électronique, disponible pendant la durée des inscriptions, et le compléter selon son niveau d'études et remplir tous les champs pour que le jury puisse apprécier votre candidature ;
- c. Fournir une attestation d'inscription d'études à temps plein de son établissement d'enseignement pour l'automne 2023, lors du contact de confirmation du lauréat ;

## Prix

Il y a 40 bourses à gagner, d'une valeur totale de 50 000 \$. Ces prix consistent en :

- 25 bourses universitaires de 1 500 \$ parmi les étudiants universitaires ayant participé au concours selon les conditions et délais prescrits ;
- 12 bourses collégiales de 750\$ parmi les étudiants collégiaux ayant participé au concours selon les conditions et délais prescrits ;
- 2 bourses professionnelles de 500\$ parmi les étudiants à un centre de formation professionnelle ayant participé au concours selon les conditions et délais prescrits.
- 1 bourse « Coup de cœur » de 2 500\$ pour l'implication dans la communauté parmi tous les étudiants ayant participé au concours selon les conditions et délais prescrits ;

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

## Critères de sélection et grille d'évaluation

Le jury est constitué de membres du comité gouvernance et éthique avec le mandat de gérer le comité coopération. L'analyse des candidatures se fera, de façon anonyme, du 1er août au 10 septembre 2023, au siège social de la Caisse, 9751 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Beaupré (Québec) GOA 3C0.

**Pour chacune des catégories, les candidatures seront évaluées sur les points suivants :**

- Appréciation globale de la candidature
- Besoins financiers
- Engagement dans le milieu
- Passions et centres d'intérêt
- Efforts de réussite / persévérance

Les membres du jury devront noter sur 100 chacun des points. La compilation des résultats déterminera les gagnants.

## Conditions générales

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
  - a) Être joint par téléphone par l'Organisateur dans les trente (30) jours suivant sa sélection.
  - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - c) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2023;

- d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée à même le formulaire de la plateforme de la Fondation Desjardins.
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, la bourse sera annulée et un nouveau candidat sera sélectionné pour cette bourse, conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de cette bourse. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise de la bourse.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur communiquera par courriel ou par téléphone au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection d'un candidat de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Si le gagnant est mineur et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, frauduleux ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants

(exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
18. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants

19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. Le présent règlement sera disponible sur le site web de la Caisse <http://desjardins.com/caissecotedebeaupre> dans la section **Promotions et concours**. Il sera aussi disponible sur demande par courriel à madame Mélanie Garneau [melanie.garneau@desjardins.com](mailto:melanie.garneau@desjardins.com) Conseillère Communication et vie associative.
22. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.